

Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX **« Un petit Caprice mon amour ? »**

Article 1

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275, dont le siège social est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 13/01/2015 au 15/03/2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Un petit Caprice mon amour ? ». (Ci-après l'Opération)

Article 2

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et aux DOM TOM à l'exception :

- du personnel de B.G. SAS ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il est possible de participer à l'Opération via la page Facebook de Caprice des Dieux : www.facebook.com/capricedesdieux, sous réserve de disposer d'un compte Facebook et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de Facebook.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site précité. Le jeu sera posté sur la timeline de la page à 18h le 13/01/2015 et la clôture du jeu se fera à 23h59 le 15/03/2015. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère l'Opération de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Article 3

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les participants devront :

- 1) Se connecter au site internet www.facebook.com/capricedesdieux entre le 13/01/2015 et le 15/03/2015
- 2) S'inscrire en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription

Phase 1 : formulaire d'inscription préalable

-Nom*

-Prénom*

-Email*

-Téléphone (facultatif)

- 3) Valider le formulaire d'inscription

Après son inscription, le participant recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription à l'adresse e-mail indiquée.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse mail) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération. Une seule participation est autorisée par inscription pendant toute la durée du jeu.

Tout formulaire d'inscription incomplet et/ou contenant des informations erronées, falsifiées ou incompréhensibles, sera considéré comme nul.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un dossier ouvert pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait via plusieurs e-mails avec la même adresse et/ou le même nom ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités serait disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

Article 4

Une fois inscrit, le participant pourra accéder à l'Opération en s'identifiant sur la page Facebook de Caprice des Dieux via ses coordonnées de compte Facebook.

Une fois identifié, le participant accède au module de jeu. Il doit y rédiger en 240 caractères maximum, et dans un français correct, la plus belle surprise à partager avec son amoureux(se), ou s'aider du Générateur de surprises pour déterminer quelle pourrait être la plus belle surprise à offrir. Cette surprise devra être réalisable dans les conditions exprimées à l'article 6.

L'objectif du Générateur de surprises est de donner des idées aux participants qui n'auraient pas d'idée précise sur la surprise qu'ils voudraient offrir. Il s'agit d'un logiciel qui ne garantit en aucune manière de répondre aux besoins et aux objectifs du participant et/ou de son amoureux(se).

Toute participation contenant des propos contraires aux lois et règlements en vigueur, et notamment à caractère raciste, injurieux ou diffamatoire, ou encore contraire aux bonnes mœurs, sera invalidée. Seront également invalidées les participations contenant des propositions de surprises potentiellement dangereuses ou irréalisables.

Toute participation contenant le nom d'un tiers ou d'une marque déposée pourrait de la même manière être invalidée. En tout état de cause, le participant s'engage à respecter le droit des tiers et garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou action qui serait intentée contre elle à ce titre.

Article 5

Sont mis en jeu :

1°) 2 surprises, pour 2 personnes, d'une valeur maximum de 8.000 € TTC chacune, attribuées dans les conditions suivantes :

- Une présélection de 5 surprises sera réalisée par un jury interne de la Société Organisatrice selon des critères tels que l'originalité de la surprise, sa faisabilité et la qualité de sa rédaction.

- Cette sélection sera ensuite soumise pendant 5 jours, du 9 février 2015 au 13 février 2015, aux votes des internautes. La surprise ayant obtenu le plus grand nombre de votes désignera le gagnant qui l'a déposée.
- Pour déterminer la seconde surprise gagnante, la Société Organisatrice présélectionnera à nouveau 5 surprises n'ayant pas fait l'objet de la première pré-sélection.
- Une de ces surprises sera tirée au sort le 23 mars 2015 et désignera le gagnant qui l'a déposée.
- La 1^{ère} surprise gagnante sera révélée sur la page Facebook Caprice des Dieux le 16 février 2015. La seconde surprise sera révélée sur cette même page Facebook le 30 mars 2015.

2°) 1620 dotations qui seront attribuées par tirage au sort.

Ces tirages se dérouleront les :

- Tirage 1 : 9 février 2015
- Tirage 2 : 2 mars 2015
- Tirage 3 : 16 mars 2015

Y participeront toutes les personnes régulièrement inscrites à l'Opération à la date du tirage. Tant qu'un participant n'a pas gagné à un tirage au sort, il peut continuer à participer au prochain tirage au sort.

Chaque tirage au sort attribuera 540 dotations réparties de la manière suivante :

- 40 coffrets Wonderbox « Tables romantiques » pour 2 personnes, d'une valeur de 74,90€ TTC unitaire, valables jusqu'au 31/03/2017,
- 500 enveloppes comprenant : 5 bons de réduction de 1€ à valoir sur l'ensemble de la gamme Caprice des Dieux, du 09/02/2015 au 31/12/2015.

Article 6

Les 2 surprises pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 8.000 € TTC seront organisées par la société de services MYConcierge éditée par la société NYS SAS au capital de 93.507 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 162 794, dont le siège social est situé 29, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes.

MYConcierge disposera d'une enveloppe de 8.000 € TTC pour organiser la surprise des gagnants. Contactés par mail via l'adresse capricedesdieux.cdd@gmail.com, les gagnants devront, en réponse, préciser leurs souhaits par rapport à leurs surprises afin que MYConcierge puisse vérifier la faisabilité desdites surprises dans le respect de l'enveloppe de 8.000€ TTC.

La dotation est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie d'aucune sorte. Il n'y aura pas de remboursement de l'éventuelle différence entre le montant de l'enveloppe (8.000€ TTC) et le montant de la prestation réalisée.

MYConcierge reste décisionnaire de la faisabilité de la réalisation de la surprise, dans la limite de 8.000 € TTC. La Société Organisatrice ne saurait être responsable de son refus.

Si la surprise d'un gagnant était impossible à organiser dans la limite de 8.000 € TTC, MYConcierge proposerait deux alternatives à cette surprise pouvant être organisées à la place.

Le gagnant devra alors choisir l'une de ces deux alternatives. Son choix devra être notifié à MYConcierge dans un délai de 10 jours à compter de la proposition qui lui en aura été faite.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de son gain dans les délais prévus pour une raison étrangère à la société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci.

La Société Organisatrice n'est en aucune façon liée au site MYConcierge et ne saurait donner aucune garantie aux gagnants quant aux prestations qui seront réalisées par celle-ci. De la même manière, la

Société Organisatrice ne saurait être responsable si le site MYConcierge était dans l'incapacité de se conformer aux souhaits d'un gagnant pour quelque raison que ce soit.

Article 7

Les gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées recevront un mail de félicitation leur indiquant qu'ils ont gagné une dotation et leur demandant leur adresse postale complète pour l'envoi de cette dotation. Une relance par mail et / ou téléphone sera prévue en cas de non réponse 15 jours après l'envoi du premier mail de félicitations. En cas de non réponse à la relance dans un délai de 10 jours, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants sera désignée gagnante à sa place. Les gagnants qui auront transmis dans les délais leurs coordonnées postales complètes recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines maximum après la fin de l'Opération à l'adresse postale communiquée.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition pendant un délai de deux mois à compter de la fin de l'Opération à l'adresse suivante :

Grand Jeu Caprice des Dieux
«**Un petit Caprice mon amour ?** »
Libre réponse N°82008
75742 Paris Cedex 15

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

Les dotations qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 8

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison,
- problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération,
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.facebook.com/capricedesdieux, du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu ou de l'utilisation de l'une des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite,

- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice,

- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser le site facebook.com.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement du site www.facebook.com, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 9

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, adresse dans des campagnes liées à l'Opération, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Plus particulièrement, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à filmer et/ou photographier la réalisation de leur surprise afin de produire une vidéo et/ou un reportage photos qui pourront être utilisés à titre publicitaire. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de réclamer quelques photos de la réalisation de la surprise que les gagnants seront tenus de lui fournir.

Cette vidéo et/ou ce reportage photos pourront être diffusés *en TV, web et diffusion interne* et ce pendant une période maximum de 2 ans.

Lors de l'annonce de l'attribution de leur gain, cette situation sera rappelée aux gagnants qui recevront également une autorisation de cession de droits correspondant aux utilisations évoquées ci-dessus.

Ils devront la retourner à la Société Organisatrice sous 48h. A défaut, ils perdront le droit à leur dotation et un autre gagnant sera désigné.

Par ailleurs, si un gagnant refuse que son prénom et son nom complet figurent sur la page Facebook de l'Opération et/ou de la Société Organisatrice, cette dernière pourra néanmoins y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du gagnant correspondant.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par mail à l'adresse suivante : capricedesdieux.cdd@gmail.com, dans un délai de 48h à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord express des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook de l'Opération et de la Société Organisatrice, cette dernière pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

A défaut de l'accord express des gagnants sur l'utilisation de leur image via vidéo ou photographie, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation, et le suppléant sur la liste des gagnants sera considéré comme le nouveau gagnant.

Article 10

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

SCP NADJAR & Associés
164 avenue Charles de Gaulle
92523 NEUILLY SUR SEINE cedex

Le règlement est disponible sur l'onglet de participation de l'Opération sur www.facebook.com/capricedesdieux, sur le site internet capricedesdieux.com/contactez-nous ou en écrivant à l'adresse du jeu (cf. Article 14) avant le 15/03/2015.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 12

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les coordonnées des participants sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront

réputées renonçant à leur participation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs coordonnées (prénom, initiales du nom) à des fins commerciales pour la promotion de l'Opération, sans que ceci ne leur ouvre de droits.

Les participants reconnaissent qu'en cas d'inscription via le site Facebook, la politique de confidentialité du site, consultable sur le site www.facebook.com sera également applicable. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à cet égard.

Article 13

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

Société B.G. SAS
4 rue Piroux
54000 NANCY

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure et/ou des impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Opération sur le site internet www.facebook.com/capricedesdieux. Ils seront annexés au présent règlement.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

PARTIE « VOTE GAGNANTS - SAINT-VALENTIN »

ARTICLE 1 - Organisation

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée « l'Organisateur », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275, dont le siège social est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 09/02/2015 au 13/02/2015 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « VOTE GAGNANTS - SAINT-VALENTIN » (ci-après « l'Opération »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (dont Corse et DOM-TOM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.facebook.com/capricedesdieux> ci-après le « Site », via l'onglet « On se fait un petit Caprice ? ».

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique par foyer). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Etape 1 : accéder au Jeu

- Soit depuis le post relatif au Jeu de la page Facebook Caprice des Dieux.
- Soit directement depuis le module dans l'application « On se fait un petit Caprice ? ».

Etape 2 : autoriser les demandes de permission du mix

- Si c'est la 1ère fois que le participant utilise l'application « On se fait un petit Caprice ? » il doit accepter l'application grâce à la fenêtre de permission.
- Si le participant a déjà accepté l'application, il n'a pas à l'accepter une nouvelle fois

Etape 3 : jouer

- Le participant doit voter pour l'une des 5 (cinq) surprises mises en avant.
- Un tirage au sort en fin d'opération désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant voté.

Dès qu'il a voté, le participant devient éligible au tirage au sort.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 20 (*vingt*) gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus. La personne désignée gagnant sera contactée directement depuis son compte Facebook. Il sera alors invité à transmettre nom, prénom et adresse et confirmer qu'il accepte la dotation dans un délai de 5 (*cinq*) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les 20 (*vingt*) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 20 (*vingt*) « Caprice Pocket » d'une valeur maximum de 30€ TTC chacune.
- contenu des Caprice Pocket :
 - un sac shopping en tissu
 - cinq bons de réduction de 1 euro chacun à valoir sur toute la gamme Caprice des Dieux
 - un pashmina Caprice des Anges
 - un stylo Caprice des Dieux
 - un bloc post-it Caprice des Dieux
 - un livret de recettes Caprice des Dieux

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain :

Grand Jeu Caprice des Dieux
«VOTE GAGNANTS - SAINT-VALENTIN »
Libre réponse N°82008
75742 Paris Cedex 15

Dans tous les cas, l'Organisateur pourra citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant sur la page Facebook du Jeu et/ou de l'Organisateur.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

SCP NADJAR & Associés
164 avenue Charles de Gaulle
92523 NEUILLY SUR SEINE cedex

Le règlement est disponible sur l'onglet de participation du jeu sur www.facebook.com/capricedesdieux, ou en écrivant à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 7) avant le 13/02/2015.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 11– Remboursement des frais de participation et de consultation du Règlement

La participation au Jeu est totalement gratuite.

Par conséquent, les Participants pourront se faire rembourser les frais de connexion à internet fixe au moyen d'un modem RTC, nécessaires à la participation au Jeu et à la consultation du Règlement au sur la base de vingt (20) minutes de communication téléphonique locale en heure pleine depuis un poste fixe, en adressant la facture correspondante sur laquelle sera surlignée la connexion correspondant à la participation au Jeu, accompagnée d'un RIB ou RIP et des coordonnées complètes du demandeur, le tout envoyé au plus tard le 28 février 2014, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Grand Jeu Caprice des Dieux
«VOTE GAGNANTS - SAINT-VALENTIN »
Libre réponse N°82008
75742 Paris Cedex 15

Les participations au moyen d'une connexion internet de type ADSL, câble, fibre ou autre ne feront l'objet d'aucun remboursement,

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Grand Jeu Caprice des Dieux
«VOTE GAGNANTS - SAINT-VALENTIN »
Libre réponse N°82008
75742 Paris Cedex 15

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

13.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si

malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.